

Demande déposée le 20/03/2026 et complétée le 11/05/2026

N° AT 013 031 26 A0002

Par : **CLINIQUE DES TROIS TOURS**

Demeurant à : **517 Chemin du Grand Pré**

13112 LA DESTROUSSE

Sur un terrain sis à : **517 CHE DU GD PRE
13112 LA DESTROUSSE
AV 389**

Monsieur le Maire de la Ville de LA DESTROUSSE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

VU l'avis favorable du 24 avril 2026 de la commission de sécurité de Marseille,

VU l'avis défavorable du 14 avril 2026 de la commission d'accessibilité de Marseille,

CONSIDERANT la non-conformité du dossier relatives aux exigences réglementaires des articles R 122-12 et R 122-13 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT l'absence de plans réglementaires d'accessibilité par niveau ne permet pas à la commission de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité,

ARRETE

Article unique :

L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée ne peuvent être entrepris.

LA DESTROUSSE, le 8 juillet 2026

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

Arthur TAHMISIAN



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.